

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 164/25

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public qui déroge à son utilisation normale pour le bon déroulement des travaux d'entretien sur l'antenne Free sise au lieu-dit Hoesacker à Soultz matt

A R R E T E

Article 1 : La société Nacelle 2000 est autorisée à occuper la partie du domaine public sise au droit la parcelle cadastrée section 34 n°139 au lieu-dit Hoesacker, pour l'installation d'une nacelle, le 24 octobre 2025.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par la société Nacelle 2000.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- La société Nacelle 2000
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultz matt
- Affichage
- Archives



Certifié exécutoire par le Maire
Le 19 septembre 2025

(Handwritten signature)



Fait à Soultz matt, le 19 septembre 2025
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

(Handwritten signature)